

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Loi n° 27 - 2015 du 29 octobre 2015
portant création du centre de traitement de l'insuffisance rénale

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé centre de traitement de l'insuffisance rénale.

Le siège du centre de traitement de l'insuffisance rénale est fixé à Brazzaville.

Article 2 : Le centre de traitement de l'insuffisance rénale est placé sous la tutelle du ministère en charge de la santé.

Article 3 : Le centre de traitement de l'insuffisance rénale a pour missions de :

- participer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de santé ;
- assurer le dépistage de l'insuffisance rénale ;
- organiser des activités de sensibilisation et de prévention de l'insuffisance rénale ;
- organiser une offre de soins tant palliatifs que curatifs par la dialyse péritonéale, par hémodialyse ou par transplantation rénale ;
- coordonner et assurer la prise en charge de la maladie sur toute l'étendue du territoire national ;
- renforcer la surveillance épidémiologique.

Article 4 : Les ressources du centre de traitement de l'insuffisance rénale sont constituées par :

- les ressources propres ;
- la subvention de l'Etat
- les dons et legs.